

Note d'information
sur les Périodes de Formations en Milieu Professionnel (PFMP)
Année scolaire 2018/2019

Chers parents,

Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention, dès maintenant, sur l'importance des Périodes de Formations en Milieu Professionnel dans les études de vos enfants.

Elles font partie intégrante de leur parcours au lycée, jusqu'à leur examen final du Baccalauréat ou du CAP. A ce titre, elles donneront lieu à l'attribution d'une évaluation notée sur le bulletin semestriel, affectée d'un coefficient 2.

Pour permettre le passage dans la classe supérieure, toutes les PFMP devront :

1/ Avoir été effectuées **aux seules dates fixées par le calendrier de l'établissement**. Ceci implique plusieurs obligations que les élèves doivent respecter à la lettre :

- La convention de PFMP doit être en possession du lycée, **signée par toutes les personnes concernées**, au moins une semaine avant la date de départ en PFMP. Aucun départ en PFMP ne sera autorisé si ce point n'est pas respecté.
- **Aucun départ « différé » ne sera autorisé (sauf justificatif médical fourni dans les 48h).**

2/Avoir permis d'obtenir de l'entreprise une attestation de PFMP sur laquelle ne figure aucune absence (ni horaire, ni journalière), à l'exception des absences pour lesquelles l'élève aura transmis au lycée un certificat médical ou d'hospitalisation **(seuls justificatifs admis réglementairement), dans les 48 heures qui auront suivi son absence.**

RAPPELS :

- ❖ **Aucun changement d'entreprise ne sera possible en cours de PFMP; si une entreprise se sépare d'un stagiaire pendant le stage, cette rupture, qui marque une difficulté majeure de l'élève dans sa formation, déclenchera la convocation de l'élève et de sa famille par l'équipe pédagogique, avant le placement éventuel dans une autre entreprise.**
- ❖ **Les seules récupérations autorisées (cas des absences justifiées médicalement, sous 48h) devront être effectuées sur les samedis en cours d'année ou sur la 2^{ème} semaine du mois de juillet, avant la date de fermeture du lycée. Aucune récupération ne sera possible sur les temps de vacances en raison du suivi indispensable des enseignants. Dans le cas où l'absence justifiée à récupérer est supérieure à une semaine, une demande de dérogation devra être soumise à l'Académie par le lycée : seuls les cas de force majeure (motif médical) sont susceptibles de donner lieu à de telles mesures.**

Sachant pouvoir compter sur votre soutien auprès de votre enfant pour l'aider à comprendre et à respecter nos exigences, posées dans son intérêt, nous vous prions de croire, Chers parents, en notre entier dévouement.

F.R. LEQUAI
Chef d'établissement